L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 20 JUIN 1865. Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 20 JUIN.

☞ On trouvera à la deuxième page, les nouvelles que contenait notre édition d'hier soir ; les départs de navires et de bateaux, des ventes par le sherif, ainsi que nombre de nouvelles annonces, qui n'ont pu trouver place à la 1ère page.

Ventes à l'encan de ce jour.
☞ Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Quatorze terrains situés dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Dupré, Lepage et White, de la succession Thomas H. Farish.—Aussi, une portion de terre sise au faubourg Tremé, dans le Deuxième District, face à la rue Dumaine, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, de la succession Justin Roy.
Le Shérif continuera aujourd'hui la vente du magasin de marchandises sèches et de modes, à l'encoignure des rues Claiborne et Gasquet.
Par S. Guinault, à l'encoignure des rues Broad et Dumaine—Une vacherie.
Par E. Roger & Co, à leurs salles d'encan—Marchandises sèches.
Par D. E. Morphy, au No 47 de la rue des Magasins—Farine et fromage.
Par J. P. Boisseau, au coin des rues Magasin et Gravier—Tabac, sucre, amidon, &c.
Par E. Roger & Co, Nos 45 et 47, rue Vieille Levée—Robes, châles dentelle, burnous, marchandises américaines, &c.

Napoléon III et son cousin.

Le différend qui vient d'éclater entre l'empereur Napoléon et son cousin n'est pas le premier qui ait surgi entre le chef actuel de la dynastie napoléonienne et le chef de la branche cadette, mais c'est le premier qui ait abouti à une manifestation publique aussi prononcée. Si la lettre de censure écrite par Napoléon III est sévère, le laconisme de la réponse du prince n'est pas moins significatif. Ce dernier ne se contente pas de donner sa démission de vice-président du conseil privé, il renonce également à la présidence de l'exposition universelle de 1867, indiquant ainsi clairement que dans sa pensée la rupture est complète.

Jusqu'alors, les dissentiments qui s'étaient élevés entre l'empereur et son cousin n'étaient venus à la connaissance du public que par des bruits vagues que confirmait le départ du prince pour quelque mission diplomatique ou pour quelque exploration scientifique au Groenland ou ailleurs. Cette fois, l'insertion au *Moniteur* de la lettre de censure et celle de la réplique du prince dans la *Presse* annoncent catégoriquement la brouille survenue dans la famille impériale. La réconciliation sera plus difficile à opérer cette fois entre le Palais-Royal et les Tuileries; et personne ne se méprendra sur la valeur du "respectueux attachement" formulé dans la lettre du gendre de Victor Emmanuel.

Le rôle qu'aspire à jouer le prince Napoléon n'est pas nouveau dans l'histoire des dynasties. Flatter la fibre populaire, afficher des théories libérales, et se faire le servile partisan des idées qui prédominent dans l'opinion publique, que ces idées soient justes ou non, telle a toujours été la tactique des chefs des branches cadettes qui aspiraient à profiter d'une éventualité favorable. L'exemple de Louis Philippe en 1830 n'est il pas là pour encourager des espérances de succès. Mais c'est une voie périlleuse que celle-là, et une imprudence peut-être quelquefois irréparable.

Si le prince Napoléon se fût contenté de soutenir au Sénat ses idées politiques, il eût pu se maintenir en bonnes relations avec l'empereur, tout en se trouvant en divergence d'opinion sur un point donné avec la politique du gouvernement. En réalité, le discours qu'il a prononcé à Ajaccio ne nous apprend rien de bien nouveau. Nous savions déjà que le prince orateur était ennemi du pouvoir temporel du Pape et désireux de voir couronner son beau père à Rome comme roi d'Italie, qu'il avait épousé la cause du Nord et voyait d'un mauvais œil l'expédition du Mexique, et qu'enfin l'extension des libertés réclamées par l'opposition faisait partie du programme à l'aide duquel il s'obstine à poursuivre une popularité qui s'obstine à le fuir.

Mais c'est l'occasion qui donne à cet acte une gravité qu'il n'eût pas eu dans un autre lieu et dans un autre moment. Le prince Napoléon a commis une faute et une faute impardonnable à cause des circonstances aggravantes dans lesquelles elle a eu lieu. Nommé tout récemment vice-président du conseil privé, et investi ainsi d'une marque de haute confiance et d'un mandat imposant une grande responsabilité, il profite de l'absence de l'empereur pour formuler un programme dans lequel il se pose en antagoniste déclaré de la politique du gouvernement sur les questions du jour les plus importantes et les plus brûlantes ; et il ose attribuer ce programme à Napoléon Ier lui-même, indiquant par là aussi clairement qu'il le peut que c'est lui et non Napoléon III qui suit seul les véritables traditions du chef de la dynastie. Sur la question américaine, au moment où la presse française enregistre les rumeurs menaçantes qui arrivent de l'autre côté de l'Atlantique, il va jusqu'à se faire l'apologiste de la doctrine Monroe, sans souci du sort que l'application de cette doctrine peut réserver à la brave armée expéditionnaire du Mexique. A un autre point de vue le discours d'Ajaccio semble être une réponse à la *Vie de César*, et une condamnation de certaines idées qui y sont émises.

Cette fois, la maxime "*audaces fortuna juvat*" ne devait pas recevoir son application. Toute l'éloquence déployée dans le morceau oratoire, réellement remarquable que nous venons de lire, ne pouvait effacer aux yeux de l'empereur ce que l'attitude prise par son cousin avait de répréhensible. Le blâme a été dur et la disgrâce complète. Voilà le prince Napoléon redevenu simple sénateur. Après le désaveu public qui vient de lui être infligé, il ne lui reste que deux partis à prendre : se résigner à rentrer dans l'obscurité et le silence et aller faire une excursion de plaisance sur son yacht, ou lever ouvertement l'étendard de la révolte et se faire au Sénat le chef de l'opposition en tendant la main à M. Jules Favre de la Chambre.

Malheureusement pour lui, le programme qu'il a si laborieusement édifié, ne convient pas plus à l'opposition républicaine qu'au chef du gouvernement impérial. La presse libérale ou démocratique ne peut approuver l'apologie du 18 brumaire ni admettre que le despotisme soit le chemin de la liberté. Les explications ingénieuses mises en avant par l'orateur pour concilier les idées napoléoniennes et le système du gouvernement impérial avec les aspirations des peuples vers la liberté sont reçues avec beaucoup de froideur par les républicains de Paris. Impopulaire dans l'armée, accueilli avec méfiance par les libéraux qui paraissent peu se soucier de ses avances, le fils du roi Jérôme a trop présumé de ses forces en rompant en visière à son puissant cousin et il risque fort de se trouver réduit à l'entourage mesquin de quelques courtisans parasites. Il est vrai qu'il lui restera peut-être la consolation de croire qu'il a par son discours d'Ajaccio, écrit avec ou sans collaboration, éclipsé la gloire littéraire de l'auteur de la Vie de César.

Une lecture historique à Liberty Hall.—Quelques personnes ayant appris que M. Charles Gayarré était sur le point d'envoyer à l'impression son quatrième et dernier volume de l'histoire de la Louisiane de 1803 à 1861, l'avaient engagé à faire une lecture condensant les principaux faits de cette période, une lecture semblable faite par l'auteur lui-même ne pouvant être que fort intéressante. M. Charles Gayarré, répondant à la très aimable lettre qui lui a été adressée à ce sujet, dit qu'il se fera un plaisir véritable de se rendre aux désirs des signataires et qu'il sera prêt à faire cette lecture jeudi prochain 22 du courant, à 7 heures et demie du soir dans la salle de l'hôtel de ville, connue sous le nom de Liberty Hall, que notre honorable maire par intérim, M. Glendy Burke, a bien voulu mettre à sa disposition. La lecture de M. Gayarré portera sur la partie du travail relative à l'organisation territoriale du gouvernement de la Louisiane en 1804 et qui décrit la condition sociale de la province cédée à cette époque. Cette phase est admirablement choisie entre les périodes de transition sont toutes fertiles en événements remarquables ou tout au moins intéressants et nous sommes convaincus que traitée par M. Gayarré elle en sera plus attachante. L'auteur a puisé ses renseignements aux bonnes sources et il sait les exposer en historien intelligent, grave, judicieux et en homme qui aime son pays et tient à le faire connaître. La lecture de jeudi soir sera donc pour lui, nous pouvons le dire d'avance, un succès véritable et tous ceux qui parmi nous se piquent de goût et de littérature ne manqueront pas d'assister à cette soirée.

Coton confédéré et coton de l'Etat.

Réquisition de l'agent du Trésor.

Bureau de l'agent spécial surintendant du Trésor—Troisième agence. Shreveport, Le, 8 juin 1865.

A tous ceux que cela peut concerner :
Toutes les personnes ayant en leur possession du coton acheté par les agents du soi-disant gouvernement confédéré et du gouvernement d'Etat, sont requis, par la présente, de rapporter immédiatement ledit coton au soussigné agent spécial local du département du Trésor.
Par ordre de Benjamin F. Flanders, agent spécial surintendant du département du Trésor, Troisième agence.
JAMES K. TEWELL
Agent local du Trésor,

Nouvel ordre du général Herron sur les affranchis.

Les affranchis resteront provisoirement avec leur anciens maîtres.

Quartier général, division du Nord, Le, Shreveport, 11 juin 1865.
ORDRES GÉNÉRAUX No 21.

Les changements grands et soudains dans la condition de toute classe de peuple amènent toujours des souffrances, et les noirs en passant de l'esclavage à la liberté ne peuvent manquer de causer un malaise temporaire à toutes les classes. Cela déjà se fait remarquer par le départ en masse des nègres qui quittent les habitations pour se rendre aux postes militaires, sans autre but précis que celui de s'éloigner du théâtre de leur ancien vasselage.

Le résultat de cet état de choses, si on le souffrait serait :
1o—La perte des récoltes et la ruine entière des intérêts agricoles dans cette partie de l'Etat.
2o—Souffrances inouïes et misères parmi les noirs eux-mêmes.

Sans essayer, en conséquence, de régler tous les divers intérêts qui surgissent de cette question et qui appartiennent en propre au bureau des affranchis, le major-général-commandant juge qu'il est de son devoir de faire tels règlements qui, dans son opinion, seront les plus propres à prévenir ces souffrances et à restaurer le calme pour le moment, c'est pourquoi, il est ordonné que toutes les personnes tenues en esclavage jusqu'à présent resteront jusqu'à nouvel ordre chez leurs anciens maîtres et par leurs travaux assureront les récoltes de la présente année. Le seul endroit où elles peuvent gagner leur vie et entretenir leurs familles est dans les champs où elles ont été habituées à travailler. Si on trouve les affranchis livrés au vagabondage ou s'attroupant vers les postes militaires, ils seront arrêtés et punis, et il est interdit aux transports et aux bateaux à vapeur le faisant service de la Rivière Rouge, de recevoir à bord cette classe de personnes excepté dans le cas d'une passe écrite qui ne sera donnée qu'exceptionnellement.

S'il c'est une nécessité pour eux de quitter l'habitation et de visiter les postes militaires, ils auront à se nantir d'une passe de ceux qui les emploient afin de n'être pas arrêtés comme vagabonds. Mais, s'il est nécessaire, dans l'état de désorganisation où se trouve le pays, de prendre ces précautions à l'égard des noirs, les planteurs ne perdront pas de vue que cette affaire dépend d'eux en grande partie et qu'il leur faudra user de bons traitements envers les travailleurs pour sauver leurs récoltes et exploiter leurs plantations.

Des contrats seront faits avec les affranchis et ces contrats seront obligatoires pour le reste de l'année.

Les planteurs qui se conduiront de bonne foi seront protégés par tous les moyens convenables, et cela contribuera beaucoup au rétablissement du calme et de la confiance.

Par ordre du major général Herron,
WM H CLAPP
Capitaine et ass. adj. gén.

LE TRAVAIL DU NEGRE.

Nous lisons dans le Galveston *News* sous ce titre :

Le travail du nègre, en ce qui concerne la reconstruction, est la pierre d'achoppement du cabinet, disent quelques journaux. Nous n'en sommes pas surpris. Le Nord a entrepris de résoudre le plus difficile problème [illegible] des temps modernes. Défaites le noeud gordien de notre existence sociale et industrielle et vous ressemblez à l'homme qui a gagné l'éléphant dans une raffle, aussitôt qu'il a dans la main l'objet convoité, il ne sait plus qu'en faire. Les règlements de Hurlbut n'y feront rien; les abolitionistes fanatiques comme Beecher, Garrison et Phillips, sourient avec complaisance et n'ont rien à suggérer, tandis que le Président dans l'embarras, cherchant une fissure pour échapper, prévoit le temps où, les blancs et les noirs ne pouvant pas vivre ensemble, ces derniers seront forcés d'émigrer dans quelques pays plus convenable à leur nature. Le Nord ne voudra pas les avoir, attendu qu'il en a déjà trop, et nous ne pouvons vivre avec eux ici, à moins qu'ils ne se mettent sérieusement au travail sous un système de soumission quelconque. Liberia n'a été qu'une tentative malheureuse ; et l'idée d'affecter quelque partie de notre territoire à la population exclusivement africaine peut encore être mise en pratique. Serait-il regardé comme un rêve creux celui qui entreverrait dans l'avenir quelque riche Etat du Mexique peuplé d'affranchis, et où la sublime doctrine de la miscégénation serait pratiquée dans les proportions les plus vastes? On a vu d'étranges choses ; et qui sait ce qu'on verra ?

Ordre sur les affranchis du Nord-Ouest de la Louisiane—C'est après avoir conféré avec une délégation de planteurs de plusieurs paroisses que le général Herron s'est décidé à lancer l'ordre qui oblige les affranchis à rester provisoirement dans les habitations de leurs anciens maîtres. Si nous en croyons le *South Western* de Shreveport, le général Herron a bien accueilli les délégués et la conférence a été agréable pour lui et pour eux. Ces derniers se sont séparés du général en emportant l'assurance qu'il inaugurerait un programme de travail essentiellement favorable aux intérêts agricoles du pays.

ECOLE DE MUSIQUE—La plupart des familles connaissent déjà, au moins de réputation, l'académie musicale de Madame Boyer, pépinière d'où sont sorties tant de musiciennes et de pianistes distinguées. Nous avons eu plusieurs fois occasion de signaler les cours élémentaires de cette académie, cours qui ont pour but d'enseigner aux jeunes enfants et aux jeunes filles le solfége et ce que nous pouvons appeler la grammaire musicale. Le succès de ces cours et l'importance qu'a prise l'enseignement élémentaire, destiné à préparer les jeunes élèves à des études plus difficiles, ont engagé madame Boyer à s'adjoindre madame Magioni, professeur dont le mérite est déjà bien connu. Une fois par mois les exercices auront lieu en présence des parents qui en entendant les enfants chanter en choeur et exécuter sur le piano, pourront se rendre compte des progrès faits par les enfants et juger ainsi de l'excellence de la méthode employée par Madame Boyer.

CHRONIQUE LOCALE

LA FÊTE DES DISCIPLES DE BERANGER.—La fête champêtre donnée samedi soir par les Disciples de Béranger a tenu plus qu'elle ne promettait. Le temps a été assez favorable et les visiteurs n'ont pas cessé d'affluer dans la journée et dans la soirée. La Loge de la Parfaite Union avait été décorée avec beaucoup de goût, et le soir des lanternes de couleur illuminaient l'entrée et le jardin qui offrait un coup d'œil charmant. Des airs de musique joués par une excellente bande, des chants, un feu d'artifice et un bal ont composé les amusements de la fête, qui s'est prolongée jusque dans la nuit. La plus grande cordialité et la plus franche gaîté n'ont cessé de régner jusqu'au moment où les dames fatiguées ont dû quitter la place. Vers une heure du matin, une tombola a été tirée par le secrétaire Escousse, dont les observations et les saillies ont fort réjoui les assistants.

L'heureux succès de cette fête est un encouragement pour les Disciples de Béranger qui se proposent, nous assure-t-on, d'en donner une autre le 13 août, jour anniversaire de la naissance de Béranger. La société, fondée il y a un an, par MM. L. E. Marchand, Gilbert Frechs, G. F. Coelon, E. Bellanger et autres, a parfaitement réussi, et les réunions mensuelles et hebdomadaires sont toujours bien suivies.

AFFAIRES DE MANDAMUS—M. Montamat demandait à la Sixième Cour de District d'obliger l'Auditeur de l'Etat à signer des mandats pour son salaire en sa qualité de greffier de la Première Cour de District.

L'auditeur refusait sa signature en se fondant sur ce que, sous l'empire de la Constitution, la place de greffier de la Première Cour de District était devenue vacante du moment où M. Montamat avait accepté celle de sénateur d'Etat.

M. Montamat basait sa demande sur une clause de la nouvelle Constitution qui exempte spécialement de l'effet de la loi les titulaires d'alors, et leur permet de rester en place jusqu'à l'élection et l'entrée en fonctions d'officiers civils.

L'affaire s'est plaidée hier matin. Le juge a donné gain de cause à M. Montamat et l'Auditeur a interjeté appel à la Cour Suprême.

—M. Terry, ci-devant préposé à l'enregistrement des votants, et qui est remplacé par M. Stauffer, a demandé un mandamus à la Troisième Cour de District.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT—Geo King, qui est accusé d'avoir assassiné son beau frère et qu'on suppose atteint d'aliénation mentale, a été traduit, hier matin, devant la première Cour de District. L'affaire est remise à un autre jour.

—Quatre actes d'accusation pour extorsion d'argent envers ses [illegible] ont été présentés contre B. A. Orr, ci-devant commissaire des rues.

ENQUÊTES—Le coroner a tenu, hier, une enquête sur le cadavre de Wm Brown qui est tombé dans le fleuve, jeudi dernier et s'est noyé—Verdict, accident. Brown était homme d'équipage du bateau à vapeur Col. Colburn.

—Isaac Asbarry, soldat du 11e régiment d'infanterie de couleur des Etats Unis, est mort au No 135 de la rue Julia. Il était du Maryland et avait 35 ans. Verdict, hémorragie des poumons.

—On a trouvé le corps d'un blanc inconnu flottant dans le fleuve, en face du ferry du 3me District. Verdict, noyé.

COUP DE RASOIR—Joe Lacoste a été envoyé par le recorder Woolfrey, devant la Première Cour de District sous prévention d'avoir blessé Armand Dauphin d'un coup de rasoir, dans la rue des Remparts—Cautionnement de mille piastres.

ACCUSATION—Geo Morris et F. A. Wilson, accusés d'avoir drogué Peter Gillespie, le 26 mai, dans un café du coin des rues Franklin et Douane, et de lui avoir enlevé, pendant son sommeil, une somme de onze cents piastres—ont été requis de donner un cautionnement de trois mille piastres pour répondre de leur comparution devant la Première Cour de District.

FEUILLETON

LES JALOUX.

LE GENERAL CHARDIN.

PAR A. DE GONDRECOURT.

XLIV

Il nous faut rétrograder de quelques pas pour avoir l'explication de cette double détonation qui avait jeté le trouble dans l'âme du général et provoqué la syncope de la comtesse, la terreur de Mlle Parmentier. Revenons donc chez les Bernard, que la visite du comte Charles avait plongés dans un grand étonnement. Le général les avait quittés depuis plus d'une demi heure, qu'ils s'interrogeaient encore sur son inexplicable démarche.

—Tout prophète qu'il est, observa Mme Bernard, Jules va être bien surpris de cette transformation du cousin. Il était fier et rageur, le voilà humble et doux comme un agneau.

—Faut pas s'y fier, ma chère, les vieux soldats ont la malice des singes. Mr le comte est venu nous tirer les vers du nez. Tenons-nous bien; il y a dans tout cela quelque diablerie.... faudra voir.

—Ah ! j'entends le pas d'un cheval s'écria Aglaé...... c'est Jules, Dieu soit loué ! Ce cher enfant n'a guère de prudence...... Voyager ainsi, la nuit, quand tout le monde le jalouse !

Disant cela, Mme Bernard courut au-devant de son fils, et elle avait tant de hâte de lui conter les nouvelles, que lorsqu'il entra au logis, il était déjà sommairement instruit et de l'incendie de la maison Parmentier et de la visite du général.

—Voyons, dit-il, après avoir à peine salué son père : donnez moi des détails sur tout cela.

Aglaé ne se fit pas faute d'allonger le récit en l'émaillant de piquantes observations, et elle n'avait pas fini de discourir, lorsque son fils l'arrêta.

—J'en sais assez, dit-il, et me voilà fixé sur ce qui me reste à faire. Vous n'avez pas entendu parler de Landry ?

—Non.

—Ni du capitaine de Chalonze?

—Pas davantage. Pour sûr, ils ne sont pas au pays.

—Oui, reprit Jules en se levant brusquement, mais ils pourraient bien arriver demain.... demain mon grand jour.... Bah ! l'heure est venue de jouer mon va-tout. Si l'on a cru me mystifier, on s'est trompé d'un peu.... Rira bien qui rira le dernier.

—Il [illegible]

—Je suis arrivé à temps [illegible] chère mère; nos affaires vont aussi bien que possible, et demain la fortune de la maison sera faite, ou le chateau de Rouillac frémira sur ses fondations.

—Est-ce que tu vas te coucher ? demanda Saturnin.

—Sans doute, je suis ruiné de fatigue.

—Alors, fais de beaux rêves, garçon ; mais, crois moi, défie-toi de M. le comte.... il a un rude poignet, tu sais !....

Jules ne répondit pas et passa dans sa chambre. Aglaé, moins calme que son digne mari, fit mine, elle aussi, de se retirer ; mais elle alla coller son oreille à la porte de Jules, qui, après avoir ouvert et fermé assez brusquement plusieurs meubles et mis quelques minutes à certains préparatifs, sortit de son appartement.

—Jules, mon cher enfant, où vas-tu ? lui demanda sa mère.

—Comment ! vous êtes là ?

—Puis-je être ailleurs que sur tes pas quand je te vois ému, inquiet, chagrin, résolu à je ne sais quelle entreprise dont je m'effraye sans savoir pourquoi ? Mon ami, ne sors pas cette nuit, je t'en supplie à genoux.

—Il le faut absolument. Je vais au chateau.... Je vais chercher le prix de toutes les peines que je me donne depuis un mois.... Rassurez-vous, je ne cours aucun danger.

—Tu me trompes, interrompit Aglaé, en frissonnant; si tu ne cours aucun danger, pour quoi donc ce pistolet que je touche là, sous ton habit ?

—Eh bien ! cette arme vous prouve que je prends des précautions. Je ne vais pas me battre, je vous le jure ; mais si par impossible j'étais attaqué......

—Attaqué par qui ? mon Dieu !

—Je n'en sais rien...... la nuit est noire.... Enfin, ne me retenez pas ; vous me contraindriez à la violence...... laissez moi passer.... laissez moi !

En vain Aglaé s'attacha-t-elle au cou de son fils par l'une de ces puissantes étreintes qui puisent leur vigueur dans le dévouement de l'âme; Jules l'écarta et prit la fuite.

—Tu ne m'as pas embrassée ! lui cria sa mère...... Ah ! pensa-t-elle en se traînant à sa poursuite...... ça lui portera malheur !

Jules s'était muni des papiers et des deux miniatures trouvées dans la cassette du marquis de Verniac, et il se rendait au chateau pour réclamer la parole de Marinette.

Cette maison, brûlée juste la veille du délai qu'il avait eu la faiblesse et l'imprudence d'accepter, le refuge choisi par Mlle Parmentier, la présence du général qu'il s'expliquait d'ailleurs par une dénonciation probable de Lucrèce, tout devenait suspect à son esprit ombrageux, et il était fermement résolu à avancer d'un jour le dénouement du grand drame dont il s'était fait le principal acteur.

Il voulait se présenter brusquement à Mlle Parmentier, et profiter de l'effroi que lui causerait sa présence pour l'obliger à se prononcer devant tous, sous peine des terribles révélations dont il tenait les preuves à la disposition des incrédules. Il marcha vite, car la soirée s'avançait ; et, dans sa précipitation, il n'entendit pas le bruit, lointain il est vrai, que faisaient derrière lui les pieds alourdis de sa malheureuse mère. Il passa devant la grille du chateau et jeta un regard dans les profondeurs ténébreuses de la grande allée. Les fenêtres de la baronne de la Perche, et les fenêtres du petit salon étaient éclairées.

—Bien ! se dit-il, on veille. La grille est fermée; je n'ai pas, heureusement, besoin de passe-partout.

Il longea le mur d'enceinte, et sans chercher à ménager le bruit de son escalade, il jeta son échelle de corde à peu près au même endroit que nous lui avons vu choisir lorsque, devant Lucrèce, il avait fait son expédition nocturne.

De loin et malgré l'obscurité, Aglaé, dont la vue acquérait une mystérieuse pénétration, aperçut une ombre dominant le couronnement de la muraille. L'ombre s'évanouit. Jules Bernard était dans le parc. Il se glissa vivement à travers le massif de lilas qui enveloppait le pavillon de la baronne et que traversait un sentier ombragé de fleurs au printemps, mais embarrassé de branchages dépouillés pour le moment.

A peine s'était-il engagé dans ce sentier qu'il trébucha, voulut se retenir à un bois flexible de lilas, et tomba lourdement les jambes prises dans un cordeau. Au même instant, un éclair brilla dans le massif, et un coup de feu retentit.

—Ah ! les misérables ! s'écria Bernard d'une voix étouffée.... Au secours !!!

—On y va!.... on y va, répondit le manchot se dressant derrière une haie, près du pavillon, et se jetant tout au travers du fourré; tu vas d'abord nous dire ton nom, prénoms et qualité, ajouta-t-il en abordant ou s'épiant. Enfin, je te prends, gredin !

—Tu ne t'en réjouiras pas, interrompit Bernard qui, par un suprême effort s'était saisi de son pistolet, avait ajusté Nicolas à la poitrine et fait feu presque à bout portant.

—Oh ! ça me connaît ! s'écriait le vieux soldat avec un juron plein de mépris, fait du canon pour tuer un cuirassier de Waterloo, mon bon.

Et, secouant son bras qu'une balle venait de traverser de part en part, il porta la main à la gorge de Jules plutôt pour le contenir que pour lui faire mal.

—J'espère que tu vas te tenir tranquille, hein? dit-il sans colère et avec la conscience de l'avantage qu'il avait sur un ennemi terrassé.

Deux soupirs rauques, étranglés, répondirent à cette apostrophe. Le corps que le manchot tenait fixé au sol se débattit dans d'énergiques convulsions, se roidit et ne bougea plus.

—Eh bien ! qu'est-ce qu'il a donc...... Ah ! mon Dieu ! du sang, s'écria Nicolas; mais non que je suis bête !...... c'est mon bras qui saigne...... Parle donc, hé ! l'ami....Tonnerre de Brest ! Est-ce que mon pistolet était chargé à balle ; par hasard !...... Est-ce que le coup aurait porté...... Mais, nom d'un petit bonhomme, il est mort !..... Ah ! coquin de sort, qu'est-ce que j'ai fait là...... faut m'aller noyer....c'est Jules Bernard..... Voyons, voyons, monsieur Bernard, pas de plaisanterie.... vous n'êtes pas touché.... hein ? Nom d'une pipe, il en a !...... c'est fait !

Le vieux brave se mit à pleurer; mais il était urgent de recourir à un médecin, car le blessé pouvait n'être qu'évanoui.

Sans se ressouvenir de sa propre blessure et malgré la pesanteur de son fardeau, Nicolas se chargea Bernard sur ses épaules et l'emporta en courant vers le château. Il n'avait pas entendu, dans sa précipitation, un cri jeté hors du parc, comme un écho de la première détonation. Ce cri, c'était Aglaé qui l'avait poussé, et, aussitôt qu'elle l'avait échappé, elle même.

Le second coup de feu l'avait tirée de sa stupeur. Elle s'était levée, muette, mais douée d'une vigueur étrange, et s'était approchée de la muraille où ses ongles avaient trouvé à leur tour la corde nouée de Jules. S'élançant, elle avait embrassé cette corde, elle y grimpa avec l'agilité d'une chatte à laquelle on aurait ravi ses petits, parvint à la crête du mur, entendit loin devant elle les pas pressés et sonores de Nicolas, sauta dans le parc, roula sur la terre que venait de fouler son fils, se releva vaillamment et prit sa course vers le château en criant:

—Jules, Jules, me voilà !.... attends-moi !.... j'arrive !

De son côté, Nicolas avait rapidement franchi, et par la ligne la plus courte, l'espace qui le séparait du chateau. Avant d'atteindre le perron, il rencontra des domestiques accourus au bruit des coups de feu, leur demanda des secours, des flambeaux, le docteur Parmentier, la baronne, et battit la campagne comme un homme en accès de fièvre chaude.

En un instant, les gens de service furent rassemblés dans le vestibule, se livrant aux commentaires de la frayeur et de la superstition aux préalables.

—M Jules! Ah! Dieu! Hélas! quel malheur......

—Laissez donc tous vos bêtises! s'écria le manchot..... Appelez M Parmentier..... il lui faut le docteur.

—Il est bien temps, répondit le cocher de la baronne, ne voyez-vous pas qu'il a passé de vie à trépas !

—Mort! répéta Nicolas en frémissant. [illegible] sur un billard, mort! [illegible] mes amis! Alors, c'est moi qui l'ai [illegible]

Dans les mouvements qu'il imprimait au cadavre pour lui demander quelques signes de vie, Nicolas fit tomber d'une poche un paquet volumineux fermé à la cire.

—Tiens, dit un valet de pied, la balle aura passé par là. Voyez le trou ....

—C'est vrai, c'est vrai répétèrent les assistants pendant que Nicolas, vaincu par la douleur, commençait à pleurer.

—Me direz-vous enfin ce qu'est ce tapage? demanda Mme de la Perche en se montrant sur le seuil du vestibule.

Chacun s'écarta pour lui laisser voir le sujet de l'émotion générale.

—Eh bien ! reprit-elle, un homme [illegible] Est-ce raison de tant crier. Ah! M. Jules Bernard....Qu'on fasse descendre le médecin. Appelez le général.

[illegible]

—Madame la baronne, [illegible] du paquet tombé des poches du défunt.

—Que voulez-vous que je fasse [illegible] cela pour la justice.

—C'est que l'adresse de madame est dessus.

—Allons donc !

La baronne [illegible] d'un flambeau [illegible]

"A Mme la baronne de la Perche [illegible] de Rouillac [illegible]"

[illegible]

Mme de la Perche poussa la porte de sa chambre, et dit à Rose, la femme de confiance qui avait tous ses secrets :

—En voilà d'une belle, ma pauvre Rose! et tu vas, comme moi, chérir de plus en plus les chenapans de l'Armagnac. Devinerais-tu sur quels pigeons on a tiré tout à l'heure ces coups de fusil qui nous ont fait [illegible].

—Non, madame, mais j'ai eu bien peur.

—Ce sont messieurs Nicolas et Jules Bernard qui se sont fait la politesse de se mitrailler dans le parc.

—M. Jules Bernard, dites-vous! M Jules ...

—Eh! bien, après.... tout chapouillés. Nicolas est Normand, le Bernard est Gascon, ils se détestaient sans doute.... Bref, et je n'en suis pas fâchée, c'est le Normand qui en est quitte.

—Et M. Bernard ! demanda Rose dont les lèvres tremblotaient visiblement.

—M. Bernard est là bas, couché sur le billard.

—Blessé ?

—Mort.... Si le cœur t'en dit, va le voir.... mais il n'est pas beau, je t'en préviens..... Ah ! ça, qu'as-tu? Te voilà pâle comme un pauvre diable que je ne plains guère, après tout. Ne vas-tu pas pleurer ?

—Moi ! non, madame, non.... Mais enfin.... la mort d'un homme...... d'un chrétien.

—Eh ! ma chère, il y a chrétien et chrétien.... D'ailleurs, M. le curé de Rouillac assure que le paradis est peuplé de Gascons, et il dit cela naïvement, le cher homme, tant il aime ses ouailles. Un beau troupeau que le sien ! Décidément, tu as une sensibilité formidable, va-t-en pleurer chez toi......j'ai à lire ce fatras de papiers.

Rose se leva en trébuchant, et passa, non pas dans sa chambre, mais dans le vestibule.

—C'est singulier, se dit la baronne, cette fille sanglote à la mort d'un homme qu'elle disait détester. Décidément les têtes tournent dans ce pays du diable.

Mme de la Perche approcha sa lampe et fit sauter les cachets du paquet trouvé sur Jules Bernard. Les deux miniatures roulèrent sur la table.

—Eh ! mon Dieu ! s'écria la fille de la comtesse de Rouillac, voilà un portrait de femme qui....En vérité, c'est le portrait de ma mère !

A continuer.

Lisez ! !

☞ Depuis quelque temps le nommé J. L. DAVID, âgé d'environ 25 ans, natif de Livourne [France] se cache à la Nouvelle Orléans sans aucun motif apparent.—Il a laissé ses effets d'habillements à l'Hôtel des Etrangers, où il ne doit rien, et ne vient pas chercher chez moi l'argent que son père m'a prié de lui remettre. Je crains fort que ce jeune homme n'ait quelque peu perdu la raison, et je prie instamment toute personne qui connaîtrait la demeure de J. L. DAVID d'avoir l'obligeance de m'en faire part sans tarder, d'autant plus que ce jeune homme est paralysé d'un bras et qu'il ne peut pourvoir à son existence par aucun genre de travail manuel. Nlle-Orléans, le 19 juin 1865.
FRANCIS BOUVAIN,
20juin—9f 62, rue Bourbon

HISTOIRE DE JULES CÉSAR
PAR
S. M. I. Napoléon III.
(1er vol.—"Edition du Courrier des Etats-Unis.")
N'étant pas AGENT du "Courrier des Etats Unis", je vends l'ouvrage ci-dessus au prix de New York ;
UN DOLLAR ! !
☞ Cet ouvrage est aussi parfait, sous le rapport de l'exécution typographique, que s'il sortait des ateliers de la PLUME DE BRONZE.
FRANCIS BOUVAIN,
Papetier et Imprimeur, 62 rue Bourbon & 112 rue Gravier
20juin—3 A la Plume de Bronze.

Huile de Palma Christi.
VINGT-CINQ barils huile de Palma Christi de St Louis, de la meilleure qualité, [illegible] En magasin et à vendre par
C. T. BUDDECKE,
20juin—9f [illegible]

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 19 juin.

Nous n'avons aucun changement important à constater. Le coton est toujours en bonne demande; il a rapporté des prix pleins et, dans quelques cas, les vendeurs ont obtenu un peu plus que samedi. Malgré la grande quantité qui nous est arrivée, on se plaint du peu d'affaires Il y a sur la Levée beaucoup de coton qui n'est pas encore en état d'être mis en vente, et probablement un plus grand nombre de balles sont sous séquestre. Les transactions d'aujourd'hui s'élèvent à près de 1000 balles, dont la moitié a été vendue à l'encan. L'absence de place sur les steamers et bâtiments fait que les acheteurs s'attendent à une demande moins animée, et comme le stock sur place augmentera, selon toute probabilité, ils comptent sur une baisse. Les détenteurs, de leur côté, se montrent plus exigeants.

L'or a été irrégulier. Il a ouvert à 138 1/4 à 139, et, après être monté à 142 1/4, il a fermé à 138 1/2 à 139 1/2, contre 142 à 142 1/2 samedi soir. Il s'est vendu et revendu $1900 à 138 1/2; $2500 à 138 3/4, $1000..$2500 et $6000 à 139, $2000 et $5000 à 139 1/2, $5000, $6000 et $20,000 à $25,000, en plusieurs lots, par une seule personne, à 140; $1500 à 141, et $10,500 à $142 1/4. Un acheteur a pris $30,000, en plusieurs lots, à 140.—Les ventes d'argent comprennent 500 piastres mexicaines à 139, $1000 en demi-piastres américaines à 127 1/2 et $2000 dito (pour expédition) à 128 1/4. Quelques ventes se sont faites à 127.

La hausse antérieure du change étranger s'est maintenue, mais les seules transactions annoncées sont : une traite particulière, sterling, de première classe, à 150 et un peu de change de banque à 156. D'autres banques auraient tiré à 155 et moins.—Il s'est vendu, de bonne heure, une traite particulière de 30,000 francs, première classe, à 3 70; le marché était moins ferme plus tard. Les banques ont exigé 3 62 1/2 à 3 65.

La quantité de change sur le Nord n'est que modérée, elle a, cependant, un peu augmenté. Les banques et les courtiers ont continué de tirer sur New York à 1/4 d'escompte, mais n'ont eu à répondre qu'à une faible demande.—Au dehors, $10,000 et une autre somme assez forte, à cinq jours de vue sur New York, se sont vendues à 3/4 d'escompte, d'autres transactions ont eu lieu à 7/8, $10,000 à vue sur New York se sont vendues à 5/8 et $30,000 à 3/4

Il s'est vendu 50 actions de la banque des Marchands et 50 de la banque de la Nouvelle-Orléans, à $5, l'une dans l'autre, et 40 (10 et [illegible]) de la compagnie des chemins de fer de la [illegible] et à $115. On a offert des actions de la banque d'Amérique à $60.

Les billets de banques ont été fermes, et quelques uns d'entre eux ont haussé. Les transactions embrassent $5000 de la banque de la Nlle-Orléans à 59 1/4, et $10,000 à 60; des billets de la banque des Marchands à 54 et 58, $500 de la banque de l'Union à 74, des billets de la banque du Crescent à 77 1/2; $1200 de la banque de la Louisiane à 43 1/2; $450 de la banque de l'Etat de la Louisiane à 53; $3500 à 57 et [illegible] à 57 1/2. Nous apprenons qu'on a offert [illegible] de $10,000 de billets de la banque du Crescent. Nous cotons les billets de la banque de la Louisiane à 40 à 46 cents, ceux de la banque des Marchands à 50 à 58, ceux de la banque de la Nlle Orléans à 55 à 60, ceux de la banque de l'Etat de la Louisiane à 52 1/2 à 57 1/2, ceux de la banque de l'Union à 67 1/2 à 70 et ceux de la banque du Crescent à 70 1/2 à 78. Les moins élevés de ces prix sont ceux que donnent les acheteurs.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE, Lundi soir, 19 juin.

COTON—Le mouvement a eu lieu aujourd'hui avec beaucoup d'entrain, et près de 1000 balles ont changé de mains à des prix irréguliers mais, pour mieux dire, pleins, et même plus élevés que ceux de samedi. Les ventes comprennent 75 balles de strict good ordinary à 29 cts, 50 de low middling reboxed à 30, 48, 17, 31, 81, 12, 13, 50 et environ 160 balles—mais les détails concernant la vente de ces derniers lots n'ont pas été rapportés,—et à l'encan, 466 balles vendues de la manière suivante : 300 balles de Mobile,—coton classé plein strict good ordinary, mais qu'on croit en faible partie avarié—à 25 5/8 cts, et 266 balles vendues par ordre de l'agent du département du Trésor. Celui comprenait 55 balles de middling, écoulé à 30 1/4 cts, 20 de low middling à 29 5/8, 22 de bon rebaled à 20, 25 de à 13 5/8, 4 de low ordinary à 21 1/4, 68 du country repacked avarié à 19, 32 de good ordinary à 23 5/8, 7 de middling à 32 3/8, et 33 de bon rebaled à 23. Nous cotons l'ordinaire à 22 à [illegible], good ordinary à 27 à 29, le low middling à 31 à 32, et le middling à 33 à 35 cts.

SUCRE ET MELASSE—Le marché est presque en calme plat. Il s'est vendu, on dit, quelques boucauts de sucre clarifié à 20 cts la livre et 15 boucauts beau sucre de la Louisiane à 13 1/2 cts la livre. A l'encan, 25 barils de bonne mélasse de la Louisiane se sont vendus à [illegible]

PRODUITS DE L'OUEST—Nous avons à annoncer aucun changement matériel sur le marché dont l'activité a atteint un haut degré.—Les ventes d'aujourd'hui comprennent [illegible] barils de farine, dont 100 et 100 barils [illegible] à $7 [illegible], 157 à $7 [illegible], 200 barils de super [illegible] Louisiane, 300 sacs de son à $1 65 les 100 [illegible], 191 balles de foin non inspecté de [illegible] 75 barils porc mess à [illegible] de corde faite à [illegible]

MARCHÉ AUX BESTIAUX

Jefferson City, [illegible]

Arrivé, hier, 241 boeufs, 216 cochons, et 60 veaux. Vendu, 80 boeufs, 97 cochons, 111 moutons, 6 vaches à lait et 80 veaux. A vendre, 281 boeufs, 1014 cochons, 589 moutons, 52 vaches à lait et 138 veaux.
Bœuf de l'Ouest, 1re qualité, par liv. net. — — à — 17
Bœuf de l'Ouest, 2me qualité, par liv. net. — — à — 15
Bœuf de l'Ouest, 3me qualité par liv. net. — — à — 12

LISTE MARITIME.

☞ On trouvera à la page anglaise, la liste de navires et bateaux expédiés ou arrivés dans le port de la Nlle Orléans.

ATTENTION.

VENTE CONTINUÉE.
☞ La vente par le shérif, du fonds de magasin de modes et de marchandises sèches, situé à l'angle des rues Claiborne et Gasquet, sera continuée aujourd'hui, à 10 heures et demie A. M. sur les lieux.—Cette vente sera sans réserve.
☞ Jolie propriété à l'angle des rues Dumaine et Miro et beaux terrains rue de l'Esplanade, Dupré et Lepage, à l'encan.
Nous appelons l'attention particulière sur les ventes à l'encan qui auront lieu, aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, par le ministère du shérif, d'une jolie propriété améliorée située à l'angle des rues Dumaine et de l'Esplanade et de beaux terrains faisant face aux rues de l'Esplanade, Dupré et Lepage.—Voir aux annonces.

Vente de meubles renvoyée.
La vente de meubles qui devait avoir lieu aujourd'hui, dans l'entrepôt de la trésorerie, rue Crossman No 17, par l'intermédiaire de M. Anthony Fernandez, encanteur, est renvoyée par ordre de l'honorable B. F. Flanders.

On achète
AU PLUS HAUT PRIX
L'OR, L'ARGENT,
ET
Tous les Billets
QUI NE PASSENT PLUS,
ET
LES BILLETS DÉCHIRÉS,
15 RUE ST. CHARLES 15
vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 8 heures du soir. 5mars—

Propriétés foncières et loyers de maisons.
JUSTE FONTAINE, Courtier et Agent, Passage de la Bourse No 50,
Entre les rues Douane et Bienville—No 2, au premier.
S'OCCUPE de l'achat et de la vente de propriétés foncières, du louage des maisons, de la perception des loyers; du paiement des taxes de non résidents, de l'arpentage des terres, en ville et à la campagne, et du placement d'argent. Il s'occupe également de dresser des cartes, des plans, &c. Les titres des propriétés vendues ou achetées sont garantis. 3juin—1m

POUR MOBILE—Le magnifique bateau à vapeur ADMIRAL, capt. C. W. Norton, conseils Matthews, partira, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au lac, MARDI, 20 juin, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage (excellents emménagements) s'adresser à W. C. GRAHAM & CO, agents, Rue Front, Nos 45 et 47.
Les expéditeurs sont priés d'envoyer leurs consignements au bateau avant 4 heures de l'après-midi.
20 juin—1

POUR LA BAIE ST-LOUIS, PASS-CHRISTIAN, BILOXI ET PASCAGOULA—La belle goëlette SURPRISE, capitaine Christinau, partira, ainsi qu'il est dit plus haut, JEUDI, 22 du courant, de la tête du Nouveau Bassin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 20juin—

PAQUEBOT RÉGULIER entre la Nouvelle Orléans et Mandeville
La goëlette VELOCITY partira régulièrement du Vieux Bassin, à la hauteur de la rue Claiborne, tous les MARDIS et SAMEDIS, à 9 heures précises du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine [illegible], à bord.
20juin—

POUR VERA-CRUZ—La goëlette anglaise DART, fine voilière et de première classe, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] JOURLANC,
20juin— [illegible], Passage de la Bourse.

POUR MATAMOROS—La goëlette [illegible] de première classe [illegible] partira positivement SAMEDI, 24 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au capitaine, chez A. D. Grieff, [illegible] rue Vieille Levée. 20 juin—4

ECOLE DE MUSIQUE.
Pour jeunes enfants et demoiselles.
Dirigée par Mmes BOYER et MAGIONI.
DES cours de musique élémentaire et de solfège ont lieu trois fois par semaine dans l'après-midi, à l'Académie Musicale de Mme Boyer, rue Conti, No 123, entre Dauphine et Bourgogne.
Une fois par mois les élèves chanteront en choeur et exécuteront des morceaux de piano en présence des parents.
Prix du cours par mois,—TROIS PIASTRES.
20juin—

Femme de chambre.
ON a besoin d'une bonne femme de chambre pouvant s'occuper de couture ordinaire et du raccommodage. On exigera des recommandations. S'adresser au No 60 rue Hôpital, entre Condé et Royale. 20 juin—1t

Cuisinière.
On demande une CUISINIÈRE de premier ordre pour une petite famille. Inutile de se présenter si l'on n'est pourvu de bonnes recommandations. S'adresser rue des Remparts No 23, entre Canal et Commune. 19juin—

Femme de Chambre.
On a besoin d'une bonne FEMME DE CHAMBRE pouvant s'occuper de couture ordinaire et prendre soin des enfants. On exigera de bonnes recommandations. S'adresser rue des Remparts No. 23, entre Canal et Commune. 19juin—1.t.j.

AVIS.
Bureau du Surintendant des Ecoles Publiques.
Nlle Orléans, 9 juin 1865.
LES EXAMENS ANNUELS des ECOLES PUBLIQUES de la ville, pour l'année courante, commenceront JEUDI, 15 du courant, et auront lieu dans l'ordre suivant :
Mardi, 20 juin.
Ecole Magnolia—garçons—Carondelet, entre Jackson et Philippe ; Succursale de l'école Magnolia—garçons—coin Baronne et Troisième.
Ecole Marshall—garçons—Ste Marie, entre Julie et Girod; Ecole Franklin—demoiselles—St Charles, entre Julie et Girod.
Ecole de la rue du Quartier—Demoiselles—Rue du Quartier, entre Dauphine et Bourgogne; Ecole Ste Anne—Demoiselles—Ste Anne, entre Villeré et Marais.
Ecole Washington—Garçons—Coin Moreau et Piété; Ecole Washington — Demoiselles — Coin Moreau et Louisa.
Mercredi, 21 juin
Ecole Magnolia—Demoiselles—Carondelet, entre Jackson et Philippe ; Succursale de l'Ecole Magnolia—Demoiselles—Coin Baronne et Troisième.
Ecole Fisk—Garçons—Coin Franklin et Perdido. Ecole Madison—Demoiselles—Coin Prieur et Palmyre.
Ecole Claiborne—Garçons—Coin Claiborne et St. Pierre. Ecole du Chemin du Bayou—Demoiselles—Claiborne, entre Chemin du Bayou et Esplanade.
Ecole Macarty—Garçons et Demoiselles—Pauline, entre Royale et Chartres ; Ecole Hancock—Garçons et Demoiselles—Levée, entre Tricou et Deery ; Ecole Pontchartrain—Garçons et Demoiselles—Rue Colombie, à Milneburg.
ECOLES SUPERIEURES.
Jeudi et Vendredi, 22 et 23 juin.
Ecole Supérieure des Garçons, coin Camp et Melpomène. Ecole Supérieure des Garçons, rue St. Philippe entre Royale et Bourbon. Ecole Supérieure des Demoiselles rue Chestnut, entre Jackson et Philippe. Ecole Supérieure des Demoiselles, rue Mandeville, entre Amour et Bons Enfants.
Les parents et tuteurs des élèves des écoles, ainsi que les amis de l'Education Publique sont respectueusement invités à assister à ces examens.
J. B. CARTER.
11juin— Surintendant des Ecoles Publiques.

MONROE & NOYES,
Marchands-commissionnaires et Encanteurs.
LES soussignés ont formé une société, sous la susdite raison, pour les affaires de commission et d'encan, au No 49 de la rue Carondelet, coin Union. Ils sollicitent des consignations de propriétés et de marchandises pour l'encan ou la vente à l'amiable.
JOHN T. MONROE.
O. J. NOYES.
Nlle Orléans, 17 juin 1865. 17juin—3m

F. A. GONZALES—JUAN SABATÉS—JOSÉ SABATÉS.
(Ci-devant de la Nouvelle Orléans.)
Sabates Frères & Co.
Marchands Commissionnaires,
ET
Importateurs de Cordes de Manille et de Sisal,
Rue Oficios, No 18,
HAVANE, (Cuba.)
6juin—3m

F. DOLHONDE & Co.,
Facteurs de coton
ET MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES,
Rue Natchez No 37,
Entre les rues Camp et Magasins—Nlle-Orléans.
REFERENCES.
Cobb, Martin & Co, New York, Martin & Co, Louisville, Ky ; S. H. Kennedy & Co, Nlle Orléans Lee; Rives Battle & Co, Mobile, Ala ; Chas Duffield & Co, Chicago, Ill. 9juin—1m

Café-grocerie.
GROCERIES On vendra à l'amiable le contenu du CAFÉ-GROCERIE situé à l'angle des rues Claiborne et St. Philippe. Cet établissement a une bonne clientèle. Pour les conditions s'adresser sur les lieux. 13juin—8

AVIS.
EST entrée chez moi, vers le 1er juin 1865 une vache avec un petit veau. La personne à qui elle appartient peut venir la réclamer en payant les frais.
S'adresser à BENOIT CADERE, sur le Chemin de la Métairie, coin Orléans, vis à vis du City Park.
17jn—3f

En Douane et en magasin.
867 caisses SUCRES, blanc, jaune et brun,
200 boucauts SUCRE Moscovado,
1684 barils MELASSES Moscovado,
200 barils et 1/2 barils MELASSE rebouillie,
110 sacs CAFÉ fin vert de la Havane,
225,000 CIGARRES de la Havane, des formes et marques en réputation,
45,000 paquets CIGARETTES de la Honradez,
80 sacs CACAO de Guayaquil et La Trinité,
63 caisses TABACS, pour tripes et capes.
—Aussi en magasin—
200 barils SUCRE de New York,
Concassé et en poudre
A vendre par
E. TROISGROS,
Nos 56 et 57 rue de la Douane,
Entre Chartres et Vieille Levée.
16mai—3 m.

Vins, eaux de vie, sardines, vermouth, &c.
500 caisses vin blanc ordinaire,
200 do vin blanc vieux,
100 do vermouth "COMETE", Noilly, Prat & Co, &c,
20 do anisette de Bordeaux,
50 do cognac, "Jno Loc", Bordeaux,
20 demi barriques vin blanc, Sauternes,
10 quarts cognac, Hy Button 1831,
10 do do Goldenburg 1830,
10 huitièmes du Larronde Frères,
50 caisses absinthe, Noilly, Prat & Co,
50,000 bouchons Nos 1 et 4,
30 caisses vinaigre de vin blanc,
10 caisses sardines, sans arêtes,
90 paniers champagne, E. Lemaitre gis.
A vendre par OSCAR BERCIER & Co.
8juin—10 No 44 Vieille Levée

Emprunt 7 3/10 des Etats Unis
LE soussigné a, par autorisation, assumé l'agence pour la vente des billets 7 3/10 des Etats Unis, lesquels doivent être payés en trois ans, à partir du 15 juin prochain et, jusqu'à cette date, l'intérêt de ces billets sera payé d'avance aux souscripteurs, au No 48 de la rue du Camp, à côté du local de la Trésorerie des Etats Unis. ERIE LOCKE, Courtier.
21mai—30

Emprunt 7-30 des Etats-Unis,
Convertibles en bons 5-20 portant intérêt en or.
Le soussigné ayant reçu L'AGENCE LOCALE pour la vente de
l'Emprunt 7-30 des Etats Unis,
annonce au public QU'IL EST PRET A RECEVOIR DES SOUSCRIPTEURS.
LES BONS SONT LIVRÉS IMMÉDIATEMENT AUX SOUSCRIPTIONS.
J. M. G. PARKER & CO.,
30 mai—1m Rue Gravier, No 136, Nlle Orléans.

ACADEMIE ST-STANISLAS,
Baie St Louis.
Dirigée par MM. les Frères du Sacré Cœur.
LES Directeurs de cette institution informent le public que leur Académie sera rouverte, pour la réception des élèves, le premier juillet prochain. Les enfants seront reçus, soit comme pensionnaires, ou comme externes, à un prix modéré. Pour renseignements, s'adresser au Directeur, rue Morales, entre Mandeville et Espagne. 4 juin—1m

Avis aux entrepreneurs.
QUATRE CENT MILLE Briques créoles, de 1re qualité sont offertes en vente en lots à la convenance des acheteurs. On les livrera à prix réduit, chaland compris.
S'adresser immédiatement à ALFRED JACQUET 51, Vieille Levée, ou à C. TIBLIER.
23 mai—1m

BEURRE NOUVEAU DE MAI,
qualité de choix.
400 FREQUINS, boquets et barillets, en débarquement et en magasin, à vendre par FRED. DEL BONDIO, Marchand Commissionnaire, au coin des rues Lafayette et Commerce.
16juin—6f

AVIS.
ON demande une femme raisonnable, blanche et parlant français, pour faire la cuisine, et tenir une maison de garçons.
Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations.
S'adresser chez LION & ANDREE, coin Royale et Bienville
16juin—3

MULETS, HARNAIS ET WAGGONS.
A VENDRE à l'amiable 10 mulets avec leurs harnais et trois wagons, le tout en parfait état et travaillant tous les jours. S'adresser à J. Jouet, No 72 rue Toulouse. J. JOUET.
5 juin—

MOULIN A SCIE.
A VENDRE à l'amiable, un moulin à scie à vapeur, en parfait état, marchant tous les jours; pouvant scier de 4 à 5000 pieds par jour; le tout neuf et en bon état, avec une bouilloire de 28 pieds sur 40 pouces de [illegible], ainsi que tous les accessoires appartenant au moulin. Les machines proviennent des meilleures fabriques du Nord.
S'adresser à J. JOUET,
5 juin— No 72, rue Toulouse

A. Sturzenegger & Co.
ONT transporté leur bureau du No 18 rue de Chartres au No [illegible] rue de la Vieille Levée.
24 mai—2m

VENTES A L'ENCAN

Farine. Farine.
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.
IL sera vendu aujourd'hui, mardi, 20 juin 1865, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—
50 barils farine S. F.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 20juin

Fromage ! Fromage !
PAR D. E. MORPHY, encanteur.
IL sera vendu aujourd'hui, mardi, 20 juin 1865, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—
1 baquet de 4 fromages imitation suisse.
5 caisses de 5 do do do
Conditions—Comptant. 20juin

Succession de Francis Numa Pilcque.
Billets de la Banque de la Louisiane—Actions de la compagnie du chemin de fer Pontchartrain.
PAR BERNARD TURPIN, encanteur,
SAMEDI, le 24 juin, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté le 24 mai 1865—No [illegible]—
Une balance de dépôt, à la Banque de la Louisiane de $1641 57—seize cent quarante et une piastres et 57/100.
30 actions du chemin de fer Pontchartrain sur lesquelles $100 par action ont été payées.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis. 4juin—20 24

Tabac, sucre, amidon, &c.
PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,
Bureau, au coin des rues Magasins et Gravier.
IL sera vendu aujourd'hui, à onze heures du matin, dans son magasin d'encan—Tabac, sucre écrasé et sucre brut, amidon, farine, haricots, pois, poivre noir, harengs en caisses et en barils, savon, soupe et bouilli, jambons au naturel et jambons passés au sucre, huile de charbon, huile d'olives, sardines, whisky, eau de vie, amers, schnapps, cidre champagne, blanc de céruse &c.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor 20juin

Meubles, verrerie et faïence.
PAR McCERREN & LANDRY.
IL sera vendu à l'encan, jeudi, 22 juin, à onze heures, dans leur salle d'encan, au Masonic Hall—
Meubles en acajou et en noyer noir, tels que armoires, toilettes, sofas, buffets, chaises, tables latérales et à allonges, étagères, &c.
Egalement—Verrerie fine taillée, argenterie plaquée et porcelaine.
Conditions—Comptant. 21juin

VENTES JUDICIAIRES

Antoine Aubin Laforest vs. ses créanciers et les créanciers de Laforest & Desmare.
TROISIEME COUR de District de la Nlle Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 13 de juin 1865 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le VENDREDI vingt-un de juillet 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte des créanciers des insolvables, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—
Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dauphine, St. Philippe, Bourgogne et des Ursulines.
Ledit terrain mesurant trente quatre pieds de face à ladite rue Dauphine sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à Joseph Cabaret et de l'autre côté par celle aujourd'hui ou ci-devant appartenant à D. de Morant.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de résidence, en briques, à deux étages, avec attique, couverte en ardoises, portant le No [illegible] rue Dauphine, dépendances et appartenances, deux cours, &c et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.
Cette propriété appartient à l'insolvable A. A. Laforest, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de François Grand, suivant acte au rapport de Adolphe Boudousquié, notaire public en cette ville, en date du 6 février 1856.
Cédée par lesdits insolvables à leurs créanciers
Conditions—Cinq mille piastres ($5,000) comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats Unis, et la balance à un an de crédit. L'acquéreur fournira son billet garanti par hypothèque sur la propriété portant [illegible] jusqu'à parfait paiement et transférera la police d'assurance au syndic et s'engagera, au cas de poursuite par la voie judiciaire, de payer les honoraires d'avocat s'élevant à la somme de $250.
ALFRED SHAW,
19 juin— Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feue Elizabeth Begens, épouse décédée de Louis Millière.
DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 25,326—En vertu d'un ordre de vente rendu le [illegible] de mai 1865 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le VENDREDI sept de juillet 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de la propriété, dont suit la description—
Trois lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les Nos Un, Deux et Trois, de l'ilet No Trente, borné par les rues Bruxelles, Hope, Broad, Warsaw et Law, d'après un croquis de plan dressé par J. A. d'Hemecourt, ci-devant voyer, le 14 août 1858, et annexé à un acte passé devant F. E. Lecesne, notaire public, en cette ville, en date du 28 oct. 1858. Lesquels lots mesurent comme suit : Le lot No Un, quarante deux pieds six pouces et cinq lignes de face à la rue Broad cinquante et un pieds six pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne de division du lot No Deux, et vingt deux pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur et face sur la rue Hope. Le lot No Deux mesure quarante deux pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue Broad, sur cinquante un pieds six pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne de division du lot No Un et quatre vingt pieds deux pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No Trois. Le lot No Trois mesure trente deux pieds de face sur la rue Bruxelles, huit pieds deux pouces et cinq lignes de face à la rue Broad, [illegible] pieds de profondeur du côté de la rue Law, tout en mesure américaine, ensemble les bâtisses y construites.
2o—Deux lots de terre situés dans le Faubourg [illegible] désignés dans le dit ilet No Trente, désignés par les Nos Quatre et Cinq, d'après un plan dressé par C. Giroux, le 16 décembre 1869, et déposé en l'étude de H. B. Cénas, en son notaire public en cette ville, et mesurant chacun, trente deux pieds de face à la rue Bruxelles sur cent dix pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, mesure américaine—Ensemble les bâtisses et constructions.
Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation, avec caution bonne et solvable à la satisfaction de l'administrateur, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
ALFRED SHAW,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
20juin— 24.29 juil 3. 7.

L. Léon Bernard, curateur, vs Mafus Smith Haight.
DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No. 25,357—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, sept de juillet 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont suit la description, savoir—
Deux terrains situés en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, vis à vis de cette ville, désignés par les Nos Treize et Quatorze de l'ilet No Quinze, lequel est borné par les Avenues Pacific et Elmire, et les rues Eliza et Elvina, conformément au plan dressé par W. T. Thompson, ci devant arpenteur, daté du 7 mars 1849 et déposé, pour recours, en l'étude de James Graham, notaire public en cette ville.
Les dits terrains sont contigus et ayant, mesure américaine les dimensions suivantes, savoir: le No Treize forme l'angle de l'Avenue Elmire et de la rue Elvina, et mesure trente un pieds neuf pouces et une ligne de face à la dite Avenue Elmire, sur une profondeur et face égale sur la rue Elvina de cent vingt trois pieds huit pouces, entre lignes parallèles—Et le No Quatorze mesure trente un pieds sept pouces de face à l'Avenue Elmire, sur une profondeur de cent vingt trois pieds huit pouces, entre lignes parallèles.
Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.
Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de T. Thayer, par acte au rapport de James Graham, notaire public en cette ville en date du 30 de juin 1860.
Saisie dans l'affaire ci dessus.
☞ Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon ou obligation, avec caution bonne et solvable, portant 8 o/o d'intérêt l'an de la date et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
Le dit acquéreur paiera au comptant, et ce en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces du shérif et du greffier &c, s'élevant ensemble à la somme de $150, ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de paroisse, et de ville.
ALFRED SHAW, shérif de la paroisse d'Orléans.
20 juin—24,29 juil 3,7

Madame M. A. BISHOP
A L'HONNEUR d'annoncer au public qu'elle vient d'ouvrir un magnifique Café au No. 74 rue St. Charles, au-dessous de l'Opéra St Charles. Elle n'a que des liqueurs de choix. LUNCH, tous les jours, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. 9juin—1m

A. PITOT,
AVOCAT,
17 juin ☞ rue de la Douane No 82

D. AUGUSTIN, avocat.
BUREAU, PASSAGE DE LA BOURSE, NO. 126
NOUVELLE-ORLEANS.
Commissaire des Etats Unis pour le District Oriental de la Louisiane, Maître des Requêtes de la Cour de Circuit des Etats Unis—Est autorisé à administrer le "serment d'Amnistie", et fournit toute espèce de certificats en vertu des lois du Congrès.
Heures de consultations — de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 17juin—1m

P. Charles CUVELLIER,
AVOCAT, &c,
A repris l'exercice de sa profession au bureau de WARREN H. PETERS, Notaire Public, &c.
No 142, rue Gravier
11juin—10 entre Camp et St. Charles.

J. EMILIEN THEUDERE, AVOCAT
Bureau, Passage de la Bourse, No 6
PRES LA RUE DU CANAL.
16 juin—1m

A. A. ATOCHA W. W HOWE.
ATOCHA & HOWE,
AVOCATS,
14......Rue Carondelet......14
S'occuperont d'affaires dans les Cours des Etats Unis et celles de l'Etat, et devant les tribunaux militaires, ils se chargeront aussi de réclamations contre le gouvernement et autres. 4juin—1m

VENTES A L'ENCAN

Vente de Marchandises sèches.
PAR E. ROGER & Co
O. DEJAN, encanteur.
MARDI 20 courant, il sera vendu à 10 heures du matin à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée :
350 lots de marchandises sèches, telles que [illegible] blancs et écrus, indiennes fantaisie, jaconats [illegible], jaconats blancs, mousseline [illegible], serviettes, Kentucky jeans, gingas [illegible], mouchoirs batiste, foulards coton, alpaca, draps [illegible], barège, mozambique, voiles, soie [illegible], soie toile grise, molleton, casimir, gingham [illegible], laine, tarlatane, gant, bonneterie, chemises de [illegible] et caleçons, toile d'Irlande, cotonnades, articles de table &c.
Conditions à la vente. 18 [illegible]

Corde de Manille, Beurre, Fromage, Tabac, Whisky, &c
PAR R. SCOTT, encanteur.
MARDI, 20 juin, à 10 heures, il sera vendu, au magasin No 40 de la rue des Magasins, [illegible]—un assortiment d'articles divers, savoir: 22 [illegible] whisky, 20 caisses tabac, 50 caisses fromage, 50 [illegible] savon, 10 barillets beurre, 20 rouleaux corde de Manille, 50 douzaines balais—Egalement, un assortiment [illegible] dans des boîtes en ferblanc, tomates, [illegible] de pommes, ketchup, &c. 20juin

Barges et Bois de peuplier à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BRO,
E. M. MONTGOMERY, Encanteur.
IL sera vendu mercredi, 21 juin, à 10 heures, sur la Levée, au pied de la rue Girod—
2 bonnes barges.
2,100 pieds bois de peuplier, assorti.
Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Robes, Châles dentelle, Burnous, &c.
Aussi.
50 lots marchandises américaines.
PAR E. ROGER & Co.,
O. DEJAN, Encanteur.
MARDI, vingt du courant, il sera vendu à dix heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—
[illegible] lots de marchandises de fantaisie telles que robes brodées, blouses gingham, et [illegible] imprimés, robes barège, mohair et mousseline de laine, châles dentelle, burnous &c. &c.
Aussi.
Cinquante colis marchandises américaines [illegible] indiennes [illegible], Amoskeag et autres, [illegible] coton croisé, Naumkeag [illegible] stripes, denims, [illegible] Lyman, Indian Head et Bedford, [illegible] batiste, Lonsdale, Hopewell, White Rock, Red Bank, Allawaugan, gingham coton et [illegible]
Conditions à la vente.

Vacherie.
PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse
MARDI, 20 juin 1865, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encoignure des rues Broad et Dumaine—
Dix sept belles vaches laitières, plusieurs avec veaux et d'autres au moment de [illegible]
Trois chevaux.
Une charrette à lait.
Les ustensiles, bidons, etc, etc, ainsi que tous les objets servant à l'usage d'une laiterie.
Conditions—Jusqu'à deux cents piastres, comptant et au dessus de ces deux cents piastres six mois de crédit, [illegible]

VACHERIE.
Vente pour cause de mauvaise santé
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, Enc. Passage de la Bourse et Bienville
JEUDI prochain, 22 juin 1865 [illegible] sera vendu à 11 heures précises du matin, chez M Jean Sabatel [illegible] Bienville et Chemin de la Métairie [illegible] VACHERIE de M. Pierre Garde, qui [illegible] de sa mauvaise santé, consistant en—
[illegible] belles vaches laitières la plupart fraîches [illegible] et les autres sur le point de vêler,
5 beaux chevaux,
1 charrette à lait,
1 taureau,
La voiture, bidons, &c, ainsi que tous les [illegible] de la vacherie.
Conditions—jusqu'à $100, comptant; [illegible]

Succession d'Elizabeth Conti.
No 25 [illegible]
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, encoig. Bienville et Passage de la Bourse.
IL sera vendu, samedi 15 juillet 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 26 mai 1865 la propriété suivante [illegible], savoir
Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet renfermé par les rues des Ursulines, Hôpital, Miro et Tonti, mesurant [illegible] pieds de face à la rue des Ursulines sur [illegible] pieds de profondeur. Ensemble une maison [illegible], ayant deux chambres, galeries sur le derrière et de côté, et deux cabinets, cuisine [illegible]
Conditions—comptant.
Acte de vente pardevant Jos. Cuvillier notaire pub.
13 juin—15 [illegible] 27 juil 3 15

Succession de Madame Marie [illegible] D Aquin, Veuve de J. [illegible]
PAR S. GUINAULT, Encanteur,
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse
IL sera vendu samedi, quinze juillet 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans en date du 10 de juin 1865, les propriétés suivantes, savoir—
Trois lots de terre contigus situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos 25 et 26 de l'ilet No 26, renfermé par les rues Commune, Palmyre, Roman et Prieur, [illegible]
[illegible]
Voir les plans à la Bourse.
Termes et conditions, savoir—Pour les neuf lots de terre, comptant.
Pour les trois lots de terre et les bâtisses, rue de la Commune, l'acquéreur assumera le paiement de [illegible] quatre vingt sept piastres étant la balance due le [illegible] décembre 1865 [illegible]
Acte de vente pardevant Jos. Cuvillier, notaire public. 14juin—20 27 — 8 juillet [illegible]

PAR J. N. HENRIQUES, encanteur,
Bureau au coin des rues Bassin et Commune.
IL sera vendu à l'encan, samedi, cinq août, à dix heures, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la paroisse de St Bernard, en date du dix sept juin 1865, les propriétés suivantes appartenant à la succession de Baker Woodruff, décédé savoir
1o—Un terrain ayant vingt cinq pieds onze pouces six lignes de face à la rue Tchoupitoulas ou Levée, [illegible] mêmes dimensions dans le fond, une profondeur de quatre vingt neuf pieds sept pouces une ligne. Ledit terrain est désigné par le No huit de l'ilet compris entre les rues Quatrième, Levée, Troisième et le Débarcadère public ou la rue de la Levée, Quatrième District.
2o—Un terrain ayant trente pieds de face à la rue Sixième, sur deux cents pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ledit terrain est désigné par le No [illegible] de l'ilet No [illegible] compris entre les rues Tchoupitoulas, Washington, Sixième et Jersey, Quatrième District.
3o—Un terrain ayant trente pieds six pouces de face à la rue Washington, sur une profondeur de cent dix pieds six pouces entre lignes parallèles. Ledit terrain est désigné par le No trois de l'ilet No soixante dix sept, Quatrième District. Il y a dessus une vieille bâtisse en bois
Conditions—Comptant, sur livraison.
20 juin—27. 4 juil. 11. 18. 25. 8 août.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de L. F. Mazent—No 25,443.
DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—Attendu que Alfred Dolhonde a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu L. F. Mazent décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition
Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE,
20juin—25.29 Député Greffier

Leçons de chant.
MADAME CHARLES BOUDOUSQUIÉ, étant de retour à la Nouvelle Orléans, annonce à ses anciennes élèves et aux familles qu'elle a repris ses leçons de chant. S'adresser rue Dumaine No 96.
30 mai—

Bouchons, Bouchons, Bouchons
EN débarquement de la goëlette Citizen, venant de la Havane—
127,000 bouchons pour bouteilles, fins et réguliers,
63 100 do pour do vins supérieurs,
50,000 do pointus,
D'importation directe,
A vendre par CUSACHS & OGDEN,
13juin—6 Encoignure Royale et St-Philippe.

AVIS.
EMILE BERTHELOTE demeurant au No. [illegible] de la rue Bourgogne, donne avis qu'il demande une place dans la police. Tout citoyen qui aurait une objection valable quelconque à sa nomination est prié de la faire connaître, par écrit et sous sa signature, au maire ou au chef de la police.
19juin—3 EMILE BERTHELOTE.

AVIS.
UN COMMIS PHARMACIEN, [illegible] maître des principales langues, [illegible] employé d'une manière permanente, et recevra un bon salaire, en s'adressant, par lettre, à la boîte No 1511 bureau de poste. 18 juin—3

Vêtements et Lingerie
A UNE GRANDE REDUCTION
THOS. C. PAYAN,
RUE DU CANAL, No 72.
VEND en ce moment tout son stock de VETEMENTS DE MODE AU DETAIL, à très bas prix. Les acheteurs sont invités à venir en juger eux mêmes.

Demande d'un organiste.
ON demande pour une petite église de cette ville, un ORGANISTE connaissant le plain-chant. S'adresser, rue Mandeville, No 118 16 juin—

DEMANDE DE PLACE.
UN monsieur qui vient d'arriver en ville, demande une place d'instituteur. [illegible]